MINISTÈRE

## L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES. FOUILLES ET SITES.

Arrêté.

Le Ministre de l'Etat à ducation nationale.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant. les conditions d'application de ladite loi:

Vio Cavis do la Commission des Monuments

historiques en dute da

Vu l'arrêté du 10 août 1941 pris en application de la loi du 19 juillet 1941;

Vu la délibération du Conseil municipal de Gabriac, représentant la commune, propriétaire, en date du 19 octobre 1941;

Article premier.

-	L'abs:	ide de	l'église	de S	aint-A	ffrique	du	Causse
	à GABRIAC	(Avey	ron),					
-		*******************************		***************************************				
					*******************************			
	. 0							
es	et class		par	mi	les	monun	ren	ts

105-485-J. 4989-38. [24365]

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifie au Préfet du département de 1'AVEYRON
et au Maire de la commune de GABRIAC

seront responsables, chacun en ce qui la concerne, de son exécution.

Paris, le 30 Mai 19312

PAR AUTORISATION
LE CONSEILLER D'ETAT
SECRÉJAINE GÉNÉRAL DES BERTIX-ROTS

(company) day

Allaner

classe

MINISTERE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES REAUX ARTS

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

## ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale et à la Jeunesse,

Sous Secrétaire d'Etat des Brack Arts.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Yu l'arrêté du 10 août 1941 pris en application de la La Commission des monuments historiques entendue;
loi du 19 Juillet 1941,

ARRETE:

ARTICLE PREMIER.

L'Eglise	Saint-Affrique du Causse, à Gabriac (Aveyron
à l'except	tion de la chapelle moderne bras sud du
transept)	CALLED AND ADDRESS OF THE PARTY
appartenant a_	le commune
inscrite sur l	inventaire supplémentaire des monuments historiques

est

ART. 2.

			du département, mune de Gabris	
arcinves de la	presecture, au n	laire de la com	mune d e Gabria	C
			4	
		***************************************		
		***************************************	4	
qui seront res	ponsables, chacu	ın en ce qui le	concerne, de son e	xécution.
The shall such	plan me police	on personal and	111	

Paris, le 16

ROL MOREHON OF X PROBLES NAMES OF STREET STREET, STREET

286-484-1, 4050-30, [10713]